C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3903-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2015
D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demanderesses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Me Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 21 août 2014

1 - Par la présente, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3903-2014 (Cause tarifaire 2015 d'Hydro-Québec TransÉnergie, ci-après « HQT »).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Me Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* traiteront des sujets suivants dans leur preuve et leur argumentation et rechercheront les conclusions ci-après décrites :

- **La masse salariale (nous traitons ici uniquement du <u>régime d'intéressement et de rémunération incitative basé sur des objectifs corporatifs de performance</u>) – B-0016 HQT 6 Doc. 2**

  Nous constatons que le régime d'intéressement et de rémunération incitative, année après année, reflète de moins en moins les indicateurs d'efficience et de performance présentés devant la Régie. HQT y avait déjà supprimé tout indicateur de performance environnementale; elle ne rétablit pas d'indicateur environnemental dans son régime d'intéressement au présent dossier malgré la réforme de ces indicateurs décidée par la Régie aux fins de la présentation du dossier tarifaire depuis 2012.

  De plus, HQT n'intègre aucunement à son régime d'intéressement et de rémunération incitative le nouvel indicateur composite de performance envisagé dans l'information à la Régie. Même l'indicateur de continuité de service reste au faible niveau de pondération et aux faibles niveaux de cibles auxquels HQT avait déjà baissé cet indicateur au cours des dernières années.

  Par ailleurs, le régime d'intéressement et de rémunération incitative continue de récompenser le nombre des dossiers d'investissements présentés à la Régie.

  En bref, le personnel et les dirigeants du Transporteur ne recevront pas d'incitatifs à améliorer la performance de HQT quant aux principaux indicateurs d'efficience et de performance qui sont présentés auprès de la Régie.

  Il est troublant que la partie de la masse salariale relative à cette bonification fasse ainsi varier le revenu requis tarifaire selon des critères de performance qui ne sont pas ceux que la Régie retient dans les indicateurs de performance qui lui sont soumis à des fins réglementaires.

  Nous proposerons des correctifs à cette situation.

- **Les autres charges d'exploitation (B-0016 HQT 6 Doc. 2) en lien avec l'Efficience et les indicateurs de performance (B 0008 et 0009 et 0010, HQT 3 Docs. 1 et 2 et 3)**

  Nous poursuivrons la démarche, entreprise par les présents intervenants et par d'autres intervenants et la Régie au dossier R-3823-2012 en vue de pouvoir identifier et mesurer l'efficience réelle du Transport, en la distinguant des simples mesures ponctuelles de réduction de coûts (et en tentant d'éviter les effets non voulus que de telles réductions de coûts peuvent avoir sur la qualité de service et les dépenses à caractère environnemental ou en reportant celles-ci à des générations de clients ultérieures).

  A l'inverse, le réordonnancement des activités de maintenance et la maintenance systématique peuvent se traduire, au net, par une efficience accrue et l'évitement d'investissements, bien que les charges puissent augmenter.

  Dans ce cadre, nous examinerons les résultats des indicateurs individualisés (notamment les indicateurs environnementaux et de continuité de service) et **traduiront les résultats de cet examen en recommandations quant aux postes budgétaires spécifiques présentant un lien avec ces indicateurs**. Nous sommes particulièrement préoccupés par la baisse de performance de l'indice de continuité.

- **L'optimisation des investissements (B-0018 à 0021 HQT 7 Doc. 1 à 4) en lien avec l'Efficience et les indicateurs de performance (B 0008 et 0009 et 0010, HQT 3 Docs. 1 et 2 et 3)**

  Ici encore, nous soumettrons des recommandations relatives à l'optimisation des investissements en effectuant le lien avec l'Efficience et les indicateurs de performance tels que soumis et en lien avec la stratégie de maintenance du Transporteur (notamment pour éviter les déversements de contaminants dans l'atmosphère, l'eau et le sol et assurer la décontamination).

- **Planification du réseau de transport – B-0023, HQT 9 Doc. 1**

  SÉ-AQLPA soumettront des représentations sur la planification des investissements et des inclusions à la base de tarification de HQT, notamment en s'assurant de la suffisance de ces investissements dans une perspective d'équité intergénérationnelle, vu les prévisions déjà antérieurement annoncées par le Transporteur quant à la croissance du risque de défaillance des équipements de son réseau durant cette même période. En effet, plusieurs des défaillances et bris d'équipements concernés sont de nature à amener une pollution atmosphérique ou une contamination des eaux et des sols. Par ailleurs, tel que déjà mentionné par le rapport Nicolet relatif au verglas de 1998, une baisse de la fiabilité et de la qualité du service d'Hydro-Québec pourrait amener des clientèles non actives à opter pour des sources d'approvisionnement plus polluantes. Enfin, une négligence du Transporteur à investir en maintien des actifs est de nature à transmettre aux générations futures les inconvénients d'une baisse de fiabilité et de qualité du service et de leur transmettre des coûts accrus (comme on le constate pour le réseau des routes et ponts au Québec). Au dossier R-3401-98, la Régie de l'énergie, dans sa décision D-2000-214 (pages 27-28), suite à des représentations des intervenants environnementaux *RNCREQ*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et *Groupe STOP*, la Régie de l'énergie a réitéré qu'*il lui est nécessaire de développer une vision à long terme du développement du réseau de transport d'Hydro-Québec afin de voir venir les investissements massifs et de prévenir les chocs tarifaires*, ce qui l'a amené à requérir le dépôt des tableaux pluriannuels qu'HQT inclut désormais annuellement dans la partie « planification du réseau » de sa preuve tarifaire annuelle.

- **Tout autre sujet qui pourrait émaner de la preuve de HQT et des autres participants ou de préoccupations exprimées par la Régie, et soulevant des questions environnementales et de développement durable.**

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* souhaitent pouvoir demander des renseignements écrits à Hydro-Québec.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* soumettront une preuve écrite, qui sera présentée en audience, ainsi qu'une argumentation telles qu'énoncées ci-dessus à la section 4.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent, avec la présente, leur budget prévisionnel de participation à cet égard.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 21 août 2014

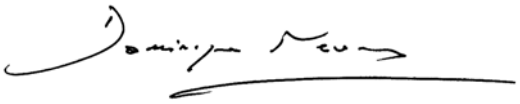

Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

ANNEXE
LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments régulatoires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les

perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, *"Notre avenir à tous".* Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments régulatoires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'*AQLPA* et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que *"S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable."* (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que *"S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie"* (p. 7).